

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-5

Objet : Lutte contre la précarité énergétique - convention de partenariat avec AMORCE.

Rapporteur: Mme MOLINET

La Ville de Metz est adhérente d'AMORCE qui est une association qui rassemble plus de 900 adhérents au niveau national. AMORCE est force de proposition dans la transition énergétique, l'économie circulaire et la gestion durable de l'eau.

AMORCE a répondu à l'appel à programme national sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) lancé par le Ministère de la Transition énergétique et solidaire en proposant le programme "Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique – Pacte – 15%".

Ce programme a pour objectif de diminuer la précarité énergétique chez les ménages aux ressources modestes par une approche expérimentale qui va au-devant des ménages vivant dans des "passoires thermiques" (et des propriétaires de ces logements le cas échéant) pour les inciter à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Cette démarche proactive vise une massification des travaux de rénovation énergétique et une baisse significative des consommations énergétiques.

Ce programme repose sur trois piliers :

1. Renforcer le repérage des ménages en précarité énergétique grâce au croisement des données sociotechniques (revenu, consommation d'énergie et facture annuelle, surface du logement...) afin de constituer une base de données des foyers précaires vivant dans des "passoires énergétiques",
2. Systématiser les visites à domicile pour évaluer les opérations de rénovation énergétique à mener, identifier des situations similaires (géographiquement ou techniquement),
3. Organiser des groupements de commande pour la réalisation de travaux standardisés définis au préalable auprès de groupements d'entreprise - proposition de travaux à moindre coût et/ou inscrits dans une démarche clef en main.

Huit territoires en France métropolitaine ont été retenus pour mettre en œuvre ce programme, dont Metz, au regard de son action menée en faveur de la transition énergétique et de ses objectifs de lutte contre la précarité énergétique inscrits dans son programme d'actions "Ambition Climat 2030", mais également du fait de la présence de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin qui lui permet d'être opérationnel très

rapidement pour ce programme expérimental qui s'achèvera fin 2021.

Au regard des enjeux communs de lutte contre la précarité énergétique et de l'objectif de massifier les travaux de rénovation chez les ménages en précarité énergétique, AMORCE et la Ville de Metz ont décidé de s'engager dans une convention de partenariat pluriannuelle pour baisser significativement la précarité énergétique à Metz de près de 3% sur les 2 prochaines années. Ainsi, l'objectif du programme consiste à accompagner 200 ménages dans la réalisation de travaux d'efficacité énergétique d'ici fin 2021.

Pour atteindre cet objectif, le programme "Pacte – 15%" va apporter un financement pour permettre l'animation de ce programme sur Metz qui serait assurée par l'ALEC du Pays Messin. 80% des dépenses seront ainsi prises en charge dans le cadre de ce programme et 20% seront à charge de la Ville de Metz ce qui représente pour sa part un engagement financier de 62 500 € d'ici fin 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le programme "Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique – Pacte – 15%",

VU l'adoption d'Ambition Climat 2030 par délibération du 25 avril 2019 et l'objectif de lutter contre la précarité énergétique,

VU la convention entre AMORCE et la Ville de Metz,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz à participer à ce programme national expérimental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'expérimentation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces connexes à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire Commissions : Commission Développement Durable Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Convention entre la Ville de Metz et AMORCE pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15%)

Entre

AMORCE, représentée par M. Gilles VINCENT, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après « AMORCE »

d'une part,

La Ville de Metz Ville de METZ, 1, place d'Armes, 57000 METZ, n° SIRET : 215 704 636 00012, représenté par Dominique GROS, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 octobre 2019,

ci-après « LA COLLECTIVITÉ PILOTE »

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».

Conviennent des dispositions suivantes :

Préambule

Le PACTE -15% a pour objectif de diminuer la précarité énergétique chez les ménages aux ressources modestes par une approche expérimentale. Cette approche va au-devant des ménages vivant dans des passoires thermiques et les incite, ou incite les propriétaires bailleurs privés dont les logements sont occupés par des ménages aux revenus modestes ou très modestes, à réaliser des travaux d'économie d'énergie dans ces logements. Cette démarche proactive vise une massification des travaux de rénovation énergétique et une baisse significative des consommations énergétiques.

Le programme repose sur trois piliers :

1. Renforcer le repérage des ménages grâce au croisement des données sociotechniques (revenus, consommations d'énergie, surface du logement...) et via des actions de communication ciblées afin de constituer une base de données des foyers précaires vivant dans des passoires énergétiques ;
2. Réaliser auprès des ménages identifiés un premier niveau de diagnostic visant à qualifier leur situation de précarité. Celles étant dans une situation de précarité énergétique due au logement seront accompagnées dans une démarche de diminution de la consommation d'énergie dont le point de départ sera un diagnostic énergétique des logements ;
3. Identifier des situations similaires (géographiquement ou techniquement) dans lesquelles des opérations standardisées de rénovation énergétique pourraient être montées. Les ménages accompagnés dans le cadre du programme se verront donc proposer des travaux énergétiques à moindre coût et/ou inscrits dans une démarche clef en main.

La mise en œuvre du Pacte -15% s'appuie sur une instance territoriale de la résorption de la précarité énergétique qui aura pour rôles de :

- Fédérer les acteurs du territoire ;
- Améliorer la communication entre les acteurs et définir leurs contributions ;
- Évaluer et suivre les actions du programme sur le nombre de ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire.

Ce programme est déployé sur le territoire de huit collectivités dont un ou deux porteront conjointement un SLIME et un Pacte-15% afin d'étudier les complémentarités des deux approches. Le SLIME constitue un guichet unique local de prise en charge de toutes les situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du logement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La COLLECTIVITÉ PILOTE décide de réaliser un PACTE pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 sur son territoire et à ce titre bénéficiera d'un financement versé par AMORCE, sous réserve de remplir ses engagements tels que précisés en article 3, pour les actions réalisées dans le cadre de la méthodologie du Pacte -15%.

Pour les fonds destinés aux collectivités et relevant de leurs actions, AMORCE opère dans le cadre du programme en qualité de mandataire transparent et agit au nom des obligés et sous la supervision du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Définitions

Pour les besoins de la CONVENTION, les termes suivants auront les sens identifiés ci-après, qu'ils soient au pluriel ou au singulier :

Certificats d'Économies d'Énergie : communément appelés « CEE », le dispositif est créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il s'agit d'un bien meuble délivré par l'État à un demandeur lorsqu'une action d'économie d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national, dénommé EMMY. Il est exprimé en kWh d'énergie finale cumac.

CEE Précarité Énergétique : ou Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique, ces CEE Précarité Énergétique sont issus de la nouvelle obligation « précarité énergétique » prévue à l'article L221-1-1 du code de l'Énergie et par les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la 3^{ème} période du dispositif des CEE (modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015).

Collectivité pilote : Collectivité, groupement ou établissement de la collectivité mettant en œuvre le programme PACTE -15% localement.

Convention : désigne le présent accord complété de ses annexes et avenants éventuels.

Dispositif PACTE : déclinaison locale du programme PACTE -15% piloté par la collectivité et éligible au programme PACTE -15%

Ménages bénéficiaires : ménages aux revenus modestes ou très modestes en précarité énergétique, ou les propriétaires bailleurs privés dont les logements sont occupés par des ménages aux revenus modestes ou très modestes, bénéficiant d'un accompagnement de la collectivité dans le cadre du programme PACTE -15%.

Obligés : les personnes morales qui mettent à la consommation, des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser à d'autres acteurs économiques des économies d'énergies.

Programme : programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie qui vise les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE.

PNCEE (service déconcentré de l'État appelé Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie) : autorité administrative compétente pour délivrer les CEE après instruction des dossiers de demandes d'obtention.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les modalités de partenariat entre l'association AMORCE porteuse du programme PACTE -15% et la Ville de Metz, relatives à la mise en œuvre de son dispositif local éligible au programme PACTE -15%.

Le dispositif PACTE est déployé sur le territoire de la Ville de Metz du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les montants de financement envisagés pour la COLLECTIVITÉ PILOTE ainsi que les modalités de versement des financements à la COLLECTIVITÉ PILOTE.

Article 2 - ENGAGEMENTS D'AMORCE

AMORCE accompagne la COLLECTIVITÉ PILOTE dans la réalisation de son dispositif local et pour cela :

- Assure la coordination nationale du programme, définit la méthodologie, apporte un appui juridique et technique et met à disposition les documents types et outils opérationnels et de suivi que la COLLECTIVITÉ PILOTE pourra décliner sur son territoire pour mettre en œuvre le programme ;
- Favorise la mutualisation d'outils (fiches de liaisons, outils de suivi...) avec d'autres collectivités réalisant un dispositif PACTE sur leur territoire ;
- Diffuse à la COLLECTIVITÉ PILOTE des informations et retours d'expériences sur les dispositifs PACTE déployés dans les 7 autres territoires ;
- Invite la COLLECTIVITÉ PILOTE à participer à trois rencontres d'échanges entre collectivités engagées dans un dispositif PACTE sur la durée du programme ;
- Verse à la COLLECTIVITÉ PILOTE les financements envisagés dans le cadre de cette présente convention, sous réserve de la bonne réalisation des actions précisées par la COLLECTIVITÉ PILOTE selon les modalités indiquées à l'article 4 et en annexes ;
- Assure une communication sur le programme et ses résultats (site internet, publications...);
- Publie un bilan annuel sur le programme PACTE -15% ;
- Réalise une évaluation du PACTE -15% en fin de programme.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ PILOTE

Pour mener à bien sa mission, la COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à :

- Respecter la méthodologie sur laquelle repose le programme PACTE -15% telle que présentée en annexe 1 et les modalités d'intervention associées ;
- Remettre à AMORCE un bilan du nombre de ménages touchés à chaque phase du dispositif et un bilan semestriel des dépenses réellement réalisées par la COLLECTIVITÉ PILOTE dans le cadre de son dispositif local. Ce document doit contenir la signature de l' élu de la collectivité responsable du dispositif, comporter le cachet de la collectivité et les dépenses indiquées doivent être certifiées par le comptable public ;
- Produire et conserver tous les justificatifs de réalisation des actions et de dépenses, relatifs au dispositif PACTE pour mise à disposition d'AMORCE ou de tiers mandaté par lui ou l'État sur demande ;
- Participer à la formation « diagnostic sociotechnique » du SLIME aux collectivités.
- Participer aux comités de pilotage mis en place par AMORCE.

3.1.- Délai de réalisation et suivi par la COLLECTIVITÉ PILOTE

Le délai de réalisation du dispositif PACTE par la COLLECTIVITÉ PILOTE est celui indiqué en article 1.

3.2. - Modalités d'intervention

La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage directement ou avec l'aide d'un opérateur à :

- Mettre en place et animer le dispositif PACTE :
 - Mettre à disposition les moyens humains nécessaires pour la gestion du programme et la réalisation des actions prévues ;
 - Mettre en place un comité de pilotage avec les acteurs du territoire ;
 - Organiser régulièrement des réunions du comité de pilotage ;
- Réaliser un diagnostic territorial de la précarité énergétique et analyser les données disponibles sur son territoire pour repérer les ménages précaires ;
- Réaliser des diagnostics énergétiques dans les logements occupés par des ménages précaires à la suite d'une prise de contact et leur proposer ou à leur propriétaire bailleur, des solutions de travaux adaptées à leur situation ;
- Mobiliser les acteurs de la rénovation énergétique avec l'objectif d'organiser des rénovations groupées ;
- Accompagner les propriétaires de logements dans leur dossier de demande de subventions pour des travaux ;
- Contribuer à alimenter le site internet du programme PACTE -15% et tout autre support de communication développé par AMORCE à partir des résultats du dispositif lancé sur son territoire.

La COLLECTIVITÉ PILOTE et son opérateur, le cas échéant, s'engage(nt) à échanger avec AMORCE tous les documents techniques nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif.

3.3. – Production et envoi des éléments de bilan

La COLLECTIVITÉ PILOTE remet à AMORCE, suivant le calendrier présenté en article 4, les éléments de bilan suivants :

- Remplissage et envoi par courriel pour validation, puis par courrier, du récapitulatif semestriel des dépenses réalisées par la collectivité ou son opérateur selon le modèle transmis par AMORCE ;
- Réalisation d'un entretien téléphonique annuel de bilan quantitatif et qualitatif.

3.4.- Diffusion des coordonnées et liste de discussion entre les territoires d'expérimentation du programme PACTE -15%

- La COLLECTIVITÉ PILOTE autorise AMORCE à diffuser les coordonnées de la personne référente du dispositif PACTE sur le site du programme ou sur tout autre support ;
- La COLLECTIVITÉ PILOTE autorise AMORCE à intégrer la personne référente à la liste de diffusion du programme PACTE -15% et s'engage à respecter les règles de bonne utilisation de la liste.

Article 4 - MODALITÉ D'EXÉCUTION ET VERSEMENT DES FINANCEMENTS

Le budget du PACTE -15% est réparti en deux parts distinctes : une part fixe et une part variable.

La part fixe sera calculée par AMORCE en fonction des actions réalisées (listées en annexe 1) correspondant au temps passé. Chaque collectivité devra, en fonction de son budget, justifier du temps de chaque intervenant par un tableau de suivi du temps passé dédié au programme. Ce tableau, complété quotidiennement par les collectivités, sera transmis à AMORCE tous les six mois.

La part variable se déclenchera en fonction :

- Du nombre de ménages contactés ;
- Du nombre d'études de faisabilité technico-financières réalisées ;
- Du nombre de dossiers de demande de subvention déposés pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Les objectifs quantitatifs de la part variable seront détaillés pour chaque collectivité dans la convention. Le coût des éléments de la part variable est forfaitaire :

- Prise de contact avec un ménage : 50€ ;
- Visite d'un logement et étude de faisabilité technico-financière : 300€ ;
- Accompagnement d'un ménage pour la réalisation de travaux (aide au montage du dossier de demande de subventions) : 100€.

Tous les six mois, AMORCE effectuera un bilan avec la COLLECTIVITÉ PILOTE permettant d'établir le nombre de ménages contactés/accompagnés et les dépenses réalisées jusqu'à cette date dans le cadre du dispositif et versera à la COLLECTIVITÉ PILOTE la somme correspondante.

AMORCE versera les financements à la COLLECTIVITÉ PILOTE *a posteriori*, après mise en œuvre par celle-ci des actions de lutte contre la précarité énergétique, comme indiqué dans le schéma financier annexé à cette présente convention (annexe 1). La réception des éléments de bilan, notamment financiers, du dispositif PACTE de la COLLECTIVITÉ PILOTE et le versement des financements par AMORCE se feront selon le calendrier prévisionnel suivant :

Réception des éléments de bilan de la COLLECTIVITÉ PILOTE	Versement des financements par AMORCE
Avril 2020	Août 2020
Septembre 2020	Janvier 2021
Avril 2021	Août 2021
Septembre 2021	Janvier 2022
Janvier 2022	Avril 2022

Sauf indication contraire écrite de la part d'AMORCE, les dernières dépenses de la COLLECTIVITÉ PILOTE dans le cadre du dispositif PACTE devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2021. Les ménages accompagnés et dépenses effectuées après le 31 décembre 2021 ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement.

Le versement s'effectuera sur le compte bancaire de la COLLECTIVITÉ PILOTE :

Titulaire du compte : Trésorerie Municipale de Metz Code Banque : 30001 Code Guichet : 00529 Numéro de compte : C5700000000 Clé : 16
--

Le versement des financements sera déclenché sous réserve de la validation par AMORCE de l'ensemble des pièces justificatives fournies par la COLLECTIVITÉ PILOTE puis par le Comité national au sein duquel siègent les obligés et les gestionnaires du programme conformément au calendrier ci-dessus.

La transmission de pièces non-complètes par la COLLECTIVITE PILOTE donnera lieu à une demande de précisions d'AMORCE. En cas de non-réponse ou de réponse non complète, AMORCE se réserve le droit de réduire le montant des financements à hauteur des actions effectivement justifiées.

Article 5 - DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 30 avril 2022 sous la condition suspensive de l'éligibilité du dispositif PACTE de la collectivité et de la validation de l'éligibilité du programme au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 6 - RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des modalités d'intervention de la COLLECTIVITÉ PILOTE devra faire l'objet d'un avenant.

En cas d'annulation, interruption ou réduction du dispositif, la COLLECTIVITÉ PILOTE devra en avvertir AMORCE qui évaluera le montant à verser en fonction des modalités d'intervention et du nombre de ménages accompagnés.

Si, pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue valable par les parties, la COLLECTIVITÉ PILOTE se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter les actions de lutte contre la précarité énergétique précisées dans la méthodologie PACTE -15%, la présente convention serait résiliée de plein droit et AMORCE évaluerait le montant à verser à la COLLECTIVITÉ PILOTE en fonction des modalités d'intervention et du nombre de ménages effectivement accompagnés.

Aucune des deux parties ne peut modifier le contenu de la présente convention sans accord explicite de l'autre partie.

Article 7 - PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Chacune des parties signataires reste propriétaire des documents, études, rapports, dessins, plans qu'elle détenait antérieurement à la date de signature de la convention.

La COLLECTIVITÉ PILOTE pourra divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser pour ses besoins propres tout ou partie des documents, informations et résultats qui lui seront communiqués par AMORCE en application des dispositions de la présente convention.

AMORCE reste propriétaire des analyses techniques et des bilans réalisés à l'échelle de l'ensemble des collectivités engagées dans un PACTE.

Article 8 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à faire la promotion du dispositif et partenariat selon les modalités définies ci-après et à condition d'informer et obtenir l'accord de l'autre partie.

La COLLECTIVITÉ PILOTE accorde à AMORCE le droit de communiquer sur sa participation et les résultats du programme dans tous les documents internes et publics. AMORCE autorise la COLLECTIVITÉ PILOTE à communiquer sur le programme sous réserve du respect de l'intégralité de cette convention.

Tout autre cas d'utilisation et notamment l'engagement de l'image de l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'une autorisation expresse des parties.

Article 9 - MODALITÉS ET SUIVI : RESPONSABLES RESPECTIFS

- **pour la COLLECTIVITÉ PILOTE,**

M. René Darbois, Adjoint au Maire en charge du développement durable et solidaire de l'Eau et de l'Energie, sera chargée du suivi de l'opération. En son absence, M. Franck ROGOVITZ, Chef de mission développement durable et solidaire, assurera l'intérim.

- **pour AMORCE,**

Monsieur Nicolas GARNIER sera responsable de l'exécution de l'opération.

LES PARTIES à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 10 - DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 - CONTRÔLE

AMORCE pourra faire réaliser à ses frais un audit du dispositif PACTE de la COLLECTIVITÉ PILOTE. La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à participer à la bonne réalisation de l'audit en mettant à disposition les documents nécessaires.

La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage également à produire tous les justificatifs de dépenses réalisées dans le cadre du dispositif PACTE à la demande des organismes de contrôle mandatés par AMORCE, les pouvoirs publics ou les obligés, financeurs du programme.

Article 12 - LISTES DES ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Présentation du Pacte -15
- Annexe 2 : Budget du programme

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Pour la Ville de Metz
Le Maire,

Dominique GROS

Pour AMORCE
Le Président,

Gilles VINCENT

BUDGET PACTE -15%	Modalités de déclenchement des CEE	Base fixe	Ville de Metz
TERRITOIRES D'EXPERIMENTATION			
Nombre d'habitants de la collectivité			117 492
Hypothèse - périmètre de l'expérimentation			80%
Nombre d'habitants sur le territoire d'étude			93 994
Nombre de ménages en précarité énergétique sur le territoire d'étude			7 460
Objectif de réduction annuel fixé par l'Anah (Convention PIG) en nombre de logements			82
Objectif de réduction annuel fixé par l'Anah (Convention PIG) en % (sur 1,5 an)	-	-	1,65%
Objectif de réduction (sur 1,5 an)			2,6%
Nombre de ménages à accompagner vers les travaux			194
Coût du diagnostic			300
Coût horaire technicien			50
Temps échange téléphonique/porte à porte constitution BDD (h)			1,0
Ratio ménages contactés / Visite à Domicile (VàD)			0,5
Ratio VàD / passage à l'acte			0,5

Objectifs quantitatifs du Pacte -15

Nombre de ménages à contacter			
	Année 2020		259
	Année 2021		517
Nombre de logements à visiter/nb de diagnostics à réaliser			
	Année 2020		129
	Année 2021		259
Nombre de ménages à accompagner vers les travaux			
	Année 2020		65
	Année 2021		129

Mise en place et animation local du programme - PART FIXE

Mettre en place et animer le Pacte - mise en place d'une organisation interne ad hoc - échanges avec AMORCE - mobilisation du réseau d'acteurs territorial et mise en place d'un comité de pilotage territorial - organisation de réunions du copil (année 1 : 6/an ; année 2 : 4/an) - participation au copil des collectivités du Pacte -15 (organisé par AMORCE) - 3 réunions - contributions au site internet, aux publications et à l'évaluation du Pacte -15	Compte rendu des réunions du comité de pilotage, contributions aux site internet et aux publications	15 000	41 190 €
Gestion administrative et financière du projet Préparation de 5 dossiers d'appel de fonds (avril et septembre 2020 et avril, septembre 2021, janvier 2022)	Dossiers appels de fonds	3 500	16 468 €
Formation au diagnostic socio-technique du SLIME			1 500 €

Phase 1 - Renforcer le repérage - PART FIXE

Réaliser le diagnostic territorial de la précarité - état des lieux, localisation, caractérisation - prise de contact avec les acteurs impliqués - identification des sources de données disponibles (cf. base de données)	Rapport de diagnostic	15 000	21 714 €
Mettre au point la base de données des ménages précaires - Etude d'impact sur la protection des données - Conventonnement avec les acteurs du repérage - Mettre en place et alimenter la base de donnée des ménages précaires - Etablir une première liste de ménages potentiellement en situation de précarité énergétique	Base de données complétée	22 000	30 206 €

Phase 2 - Systématiser les visites/les diagnostics - PART FIXE

Prendre un premier contact par téléphone (ou porte-à-porte) & organisation de la visite	Nombre de ménages touchés		Part variable (déclenchement en fonction des réalisations)
Visiter du logement	Nombre de diagnostics		
Réaliser le diagnostic énergétique avec proposition de scénario	Nombre de dossiers de demande de subvention		

Phase 3 -Organiser des rénovations groupées

Mobiliser les acteurs de la rénovation énergétique - Recenser et rencontrer les professionnels RGE du territoire pour leur présenter le programme - Sélection du(des) groupement(s) de professionnels - Signature de conventions bipartites (collectivité/groupement d'entreprises) pour la fixation des prix - Mise en relation avec les particuliers	Liste de entreprises contactées et sélectionnées Conventions signées	6 000	9 730 €
Mettre en place une caisse d'avance	Caisse d'avance mise en place	15 000	16 492 €

TOTAL PART FIXE **137 299 €**

Phase 2 - Systématiser les visites/les diagnostics // PART VARIABLE

Prise de contact			
	Année 2020	fiche contact	12 930 €
	Année 2021	fiche contact	25 861 €
Coût Diagnostic			
	Année 2020	diagnostic thermique	38 791 €
	Année 2021	diagnostic thermique	77 582 €
Ménages à accompagner vers les travaux			
	Année 2020	nombre de dossier de demande de subvention déposés	6 465 €
	Année 2021	nombre de dossier de demande de subvention déposés	12 930 €
TOTAL PART VARIABLE			174 560 €
TOTAL PART VARIABLE + PART FIXE			311 859 €

	Ville de Metz
Financement obligés (80% du projet)	249 487
Financement Ville de Metz (20%)	62 372
BUDGET TOTAL	311 859